



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

**Arrêté préfectoral n° 2026/BAE/02
portant approbation de la modification n°3 du plan de sauvegarde et
de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Bayonne**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU les articles L. 313-1 et suivants et R. 313-7 et suivants du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 313-1 VI et R. 313-16 relatifs à la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 modifié le 4 mai 2007 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 approuvant la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2016 approuvant la modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Bayonne ;

VU l'avis favorable de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Bayonne du 15 septembre 2023 approuvant l'engagement de la modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023 validant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

VU l'avis favorable de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Bayonne du 24 juin 2024 suite à l'examen du projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 14 mai 2024 ;

VU la décision de la MRAe du 13 janvier 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

VU l'avis favorable du SCoT Pays Basque et Seignanx par décision du bureau du 5 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du plan local de l'habitat du 16 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bayonne par délibération du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne du 6 février 2025 ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Bayonne durant 36 jours, du lundi 28 avril 2025 à partir de 9h, au lundi 2 juin 2025 jusqu'à 17h sous la conduite de Madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice, qui a tenu trois permanences ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bayonne du 16 octobre 2025 approuvant la modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

VU l'avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 6 décembre 2025 approuvant la modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne

CONSIDÉRANT que les enjeux environnementaux, urbains et sociaux actuels demandent une adaptation du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Bayonne est approuvé.

Article 2 :

La modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Bayonne approuvée est composée :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un règlement écrit ;

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme, la modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Bayonne approuvée se substituera au plan local d'urbanisme dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la ville de Bayonne qu'il recouvre.

Article 4 :

La modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Bayonne pourra être consultée à la mairie de Bayonne, à la préfecture des Pyrénées-atlantiques, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Elle pourra également être consultée en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr).

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie de Bayonne et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le maire de Bayonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif de Pau, à la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques et au directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

10 FEV. 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet, **Le Secrétaire général,**


Samuel GESRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2025

**OJ N° 064 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Avis sur le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la
commune de Bayonne.**

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARHANCET Martine, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°65), BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°70), BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°38), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul représenté par LARRAMENDY Jean-Marc suppléant, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°42), CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°70), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°62), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent représenté par ETCHEVERRY Martine suppléante, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°29), IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°29), KEHRIG COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°68), LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, , LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-

DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°62), NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ALDACOURROU Michel, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CAPDEVIELLE Colette, CARRIQUE Renée, CASTREC Valérie, COTINAT Céline, DALLEt Emmanuelle, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DE PAREDES Xavier, DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEVERRY Pello, FOSSECAVE Pascale, GARICOITZ Robert, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HIRIGOYEN Fabienne, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Jean-Pierre, JOCOU Pascal, ITHURRALDE Éric, IRIBARNE Pascal, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LAVIGNE Dominique, LOUPIEN-SUARES Déborah, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, PEREZ Stéphanie, TURCAT Joëlle, URRUTIA Félicien, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre.

PROCURATIONS :

ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°66), BEHOTEGUY Maider à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°71), BIDEgain Arnaud à CASET URRUTY Christelle, BIDEgain Gérard à MASSONDO Charles, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CAPDEVIELLE Colette à MARTI Bernard, CARRIQUE Renée à BARANTHOL Jean-Marc, CHASSERIAUD Patrick à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°43), CASTREC Valérie à BERTHET André, DALLEt Emmanuelle à DARASPE Daniel, DE LARA Manuel à MASSE Philippe, DE PAREDES Xavier à CROUZILLE Cédric, DERVILLE Sandrine à ECENARRO Kotte, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ETCHEVERRY Pello à VAQUERO Manuel, GUILLEMIN Christian à PARIS Joseph, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°30), ITHURRALDE Eric à POYDESSUS Dominique, JOCOU Pascal à BEHOTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°70), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gérard (à compter de l'OJ N°30), KEHRIG COTTENÇON Chantal à TRANCHE Frédéric (à compter de l'OJ N°69), LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET BARBE Christian, MOUESCA Colette à OLIVE Claude, NADAUD Anne-Marie à DAMESTOY Hervé, TURCAT Joëlle à DEQUEKER Valérie, URRUTICOECHEA Egoitz à PITRAU Maïte, URRUTY Pierre à QUIHILLALT Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joseba ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

**OJ N° 064 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Avis sur le projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la commune de Bayonne, approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril et 4 mai 2007, et modifié à deux reprises en 2013 et 2016, a favorisé, depuis plusieurs années, la requalification du centre ancien et la valorisation du patrimoine bayonnais en intervenant tant sur le bâti que sur les espaces publics.

A ce jour, le centre ancien est composé d'environ 1 000 immeubles, soit près de 4 800 logements. Dans le périmètre du site patrimonial remarquable de Bayonne, les petites surfaces (T1 et T2) composent majoritairement le parc de logement. La part de la vacance dans ces quartiers est importante puisqu'elle concerne 22 % des logements dans le Grand Bayonne et 20 % dans le Petit Bayonne.

La commune de Bayonne souhaite faire évoluer cette situation.

En réponse à ces enjeux urbains et sociaux, mais également afin d'adapter son PSMV aux enjeux environnementaux actuels, la commune de Bayonne a saisi la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente conjointement avec Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, aux fins d'engagement d'une procédure de modification n°3 de son plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Conformément aux dispositions du VI de l'article L. 313-1 code de l'urbanisme, le projet d'engagement de la modification n°3 du PSMV a été validé par la Commission locale du site patrimonial remarquable de Bayonne le 15 septembre 2023, puis par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023, avant saisine de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- mise à jour des textes réglementaires figurant dans les documents du PSMV : depuis l'approbation du PSMV en 2007, de nombreux textes ont été abrogés ou ont été modifiés. Il convient de mettre à jour les références textuelles figurant dans le règlement ;
- intégration d'une servitude de mixité sociale : afin de donner une portée réglementaire à la charte de mixité sociale validée par le Conseil municipal de Bayonne du 5 avril 2023, les dispositions de cette charte ont été intégrées dans le règlement du PSMV par l'institution d'une servitude de mixité sociale ;
- intégration de dispositions relatives aux éco-matériaux : afin de répondre aux enjeux environnementaux et patrimoniaux, les porteurs de projet sont incités à utiliser des matériaux dits traditionnels ou naturels dans le cadre de travaux permettant la valorisation des caractéristiques architecturales et la conservation des immeubles ;
- précisions dans la rédaction de l'article USS 11.2.3 « Parties intérieures » : afin de mettre un terme aux difficultés d'interprétation et de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations de travaux, des précisions sont apportées dans la rédaction de la règle édictée à l'article USS 11-2-3 « Parties intérieures» du règlement du PSMV.

Elaboré conjointement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Bayonne, le projet finalisé a été soumis pour avis et validé par :

- l'Architecte des Bâtiments de France : courrier du 14 mai 2024 ;
- la Commission locale du site patrimonial remarquable de Bayonne du 6 juin 2024.

Le projet a ensuite été notifié pour examen cas par cas à la Mission régionale d'autorité environnement (MRAe) Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'aux personnes publiques associées suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire de Bayonne, Messieurs les Présidents du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de SNCF Réseau et de la section régionale de la conchyliculture.

Par décision du 13 janvier 2025, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne à évaluation environnementale.

Le projet a également reçu l'avis favorable de cinq personnes publiques associées :

- le SCoT Pays Basque et Seignanx : par décision du bureau du 5 décembre 2024, avis favorable reconnaissant « l'intérêt majeur d'intégrer des obligations de production de logement social dans le centre historique de Bayonne » ;
- la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du plan local de l'habitat : par courrier du 16 janvier 2025, avis favorable précisant que « l'introduction de la servitude de mixité sociale va dans le sens des objectifs du PLH » ;
- le Conseil municipal de la commune de Bayonne : avis favorable par délibération du 23 janvier 2025 ;
- la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques : avis favorable par courriel du 23 janvier 2025 ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne : avis favorable par courrier du 6 février 2025.

Par arrêté du 27 mars 2025, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne.

L'enquête publique s'est tenue en mairie de Bayonne durant 36 jours, du lundi 28 avril au lundi 2 juin 2025. Madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice désignée, a tenu trois permanences afin de recevoir le public.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est rappelé que :

- le public a pu consulter le dossier d'enquête publique, constitué d'une version papier (consultable en mairie de Bayonne) et d'une version dématérialisée (consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site de la Communauté d'agglomération) comprenant :
 - le projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;
 - un dossier administratif d'enquête publique incluant notamment une note présentant le projet de modification n°3 du PSMV et l'objet de l'enquête publique, les pièces administratives de la procédure (arrêté d'ouverture de l'enquête publique, délibérations, avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable, avis de la MRAe et des personnes publiques associées, mesures de publicité) ainsi que les textes législatifs et réglementaires applicables ;
 - un registre d'enquête papier permettant de déposer des observations ;

- le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bayonne. Il a pu également les adresser par voie postale à Madame la commissaire-enquêtrice ou encore les adresser par voie électronique à la Préfecture. En outre, il est rappelé qu'un accès gratuit au dossier d'enquête a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bayonne.

Au terme de l'enquête publique, il apparaît que :

- la page internet du site de la Communauté d'Agglomération a été consultée par 63 visiteurs (la consultation du site de la Préfecture n'a pas pu être mesurée) ;
- aucune observation n'a été enregistrée.

Dans son procès-verbal de synthèse remis le 10 juin 2025, la commissaire-enquêtrice a formulé quelques questions portant principalement sur l'absence de participation des citoyens.

Des réponses ont été apportées par la Communauté d'Agglomération et la Préfecture le 25 juin 2025 dans le cadre du mémoire en réponse. Ces éléments de réponse ont été consignés par Madame la commissaire-enquêtrice dans son rapport d'enquête.

Le 27 juin 2025, Madame la commissaire-enquêtrice a rendu son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées. Un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne a été rendu.

A la suite de l'enquête publique, aucune modification n'a été apportée au dossier de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne.

Conformément à la procédure en vigueur, la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit désormais émettre un avis sur le projet avant approbation de la modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne par arrêté préfectoral.

La commune de Bayonne a préalablement validé le dossier de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne par délibération du 16 octobre 2025.

Il est précisé que les documents suivants ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 21 novembre 2025 :

- la convocation à la séance de Conseil communautaire du 6 décembre 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance de Conseil communautaire du 6 décembre 2025 ;
- le projet de délibération valant note de synthèse explicative, accompagné de son annexe (dossier de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne prêt à être approuvé) ;
- les pièces de la procédure (délibération d'engagement de la procédure, avis favorable de la Commission locale) ;
- le rapport d'enquête publique contenant notamment l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que les avis MRAe et des personnes publiques associées), les conclusions motivées et l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu les articles L. 313-1 et suivants et R. 313-7 et suivants du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 313-1 VI et R. 313-16 relatifs à la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2027 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril et 4 mai 2007, modifié à deux reprises par arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2013 et 3 juin 2016 et mis à jour par arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2021 approuvant le programme local de l'habitat 2021-2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Bayonne du 15 septembre 2023 approuvant l'engagement de la modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 décembre 2023 validant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

Vu la saisine de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour engagement de la procédure de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale du site patrimonial remarquable de Bayonne du 24 juin 2024 suite à l'examen du projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 14 mai 2024 ;

Vu le dossier de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne tel que notifié à la MRAe pour examen cas par cas ainsi qu'aux personnes publiques associées ;

Vu la décision de la MRAe du 13 janvier 2025 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

Vu l'avis favorable du SCoT Pays Basque et Seignanx par décision du bureau du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du plan local de l'habitat du 16 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Bayonne par délibération du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne du 6 février 2025 ;

Vu la décision du 26 mars 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau a désigné Madame Michelle Bonnet-Meunier en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête publique, et Madame Françoise Lacoïn Villenave en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 27 mars 2025, prescrivant l'ouverture et fixant les modalités de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Bayonne durant 36 jours, du lundi 28 avril 2025 à partir de 9h, au lundi 2 juin 2025 jusqu'à 17h sous la conduite de Madame Michelle Bonnet-Meunier, commissaire-enquêtrice, qui a tenu trois permanences ;

Vu l'absence d'observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve ni recommandation de Madame la commissaire-enquêtrice émis le 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bayonne du 16 octobre 2025 portant avis favorable sur le projet de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » - « Engagement n°10 « Préserver les ressources et les patrimoines» ;

Considérant que les enjeux environnementaux, urbains et sociaux actuels demandent une adaptation du règlement du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne ;

Considérant que le dossier de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne ne porte pas atteinte à son économie générale et ne réduit pas un espace boisé classé ;

Considérant que le dossier de modification n°3 du PSMV de la commune de Bayonne est prêt à être soumis au Conseil communautaire pour avis avant approbation par arrêté préfectoral ;

Le Conseil communautaire est invité à donner un avis favorable au projet de modification n°3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Bayonne, tel qu'annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.